



**Arrêté portant mise en congé de maladie ordinaire de
Mme PENE Marielle
90%
(Fonctionnaire affilié à la CNRACL)**

STATION THERMALE CLASSEE

Madame la Maire de Barbazan

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L.822-3,
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, et notamment l'article 15,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le certificat médical du 15/07/2026,
Considérant que pour la période des douze mois précédant cet arrêt de travail, Mme PENE Marielle n'a pas bénéficié de congé de maladie,

Arrête

Article 1 : Mme PENE Marielle est placée en congé de maladie ordinaire du 15/07/2026 au 17/07/2026.

Article 2 : Durant le congé maladie, la rémunération de Mme PENE est la suivante est la suivante :

- le 15/07/2026 sans traitement au titre de la carence (ni indemnité de résidence, ni N.B.I, ni primes), le S.P.T sera maintenu dans sa totalité,
- les 16/07/2026 et 17/07/2026 rémunération à 90% du traitement, soit 2 jours.

Article 3 : Mme PENE Marielle devra se soumettre aux contrôles médicaux et avertir l'autorité de toute nouvelle prolongation si possible au moins la veille de la date de reprise initialement prévue. Elle devra obligatoirement transmettre le certificat médical de prolongation dans un délai maximum de 48 H à compter du 1^{er} jour de la prolongation.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), et transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Barbazan le 16/07/2026

Madame la Maire

Michèle STRADERE



Notifié le : 24 juillet 2026

Signature :

Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06
contact@commune-barbazan.fr